

CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DU PLATRE

Bassens (33)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS NOTE D'INCIDENCES

Décembre 2025

Réf : A2KBPLAV

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
A2KBPLAV	SI TOU	Note descriptive	Mathilde MOUSTAFIADES	17/12/25	Version 1	Mathilde MOUSTAFIADES

A2KBPLAV	SOLER IDE Toulouse	Mathilde MOUSTAFIADES	17/12/25	Version 1
Dossier	Agence	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	7
2	DESCRIPTION DE L’ETABLISSEMENT	8
2.1	LOCALISATION DU SITE	8
2.2	DESCRIPTION TECHNIQUE ET PROCESS DE TRAITEMENT	11
2.3	CLASSEMENT REGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	14
2.1.1	CLASSEMENT ICPE PROJETE	14
2.1.2	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L’EAU CONCERNEES	15
3	NOTICE D’INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT	16
3.1	INCIDENCES SUR LES EAUX	16
3.1.1	LES EAUX USEES SANITAIRES	16
3.1.2	LES EAUX PLUVIALES COLLECTEES SUR LE SITE	16
3.1.3	LES EAUX DE TOITURE	16
3.1.4	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	17
3.1.4.1	Impact en phase travaux	17
3.1.4.2	Impact en phase d’exploitation	18
3.1.5	INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	19
3.1.5.1	Impact en phase travaux	19
3.1.5.2	Impacts en phase d’exploitation	19
3.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	20
3.2.1	ETAT ACTUEL	20
3.2.2	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	23
3.3	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	24
3.4	NUISANCES	25
3.4.1	TRAFIC	25
3.4.2	BRUIT	25
3.4.2.1	Nuisances sonores – Rappel réglementaire	25
3.4.2.2	Incidences du projet sur le bruit	25
3.4.3	VIBRATIONS	26
3.4.4	AIR - ODEUR	26
3.4.5	EMISSIONS LUMINEUSES	26
4	GESTION DES RISQUES	27
4.1	PLAN DE PREVENTION	27
4.1.1	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D’INONDATION (PPRI)	27
4.1.2	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)	28
4.2	MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES	28

4.2.1	CONDITIONS D’AMENAGEMENT ET D’EXPLOITATION DU SITE	28
4.2.1.1	Formation du personnel	28
4.2.1.2	Consignes et procédures	28
4.2.1.3	Prévention contre la malveillance	28
4.2.1.4	Circulation sur le site et ses abords	29
4.2.2	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D’INCENDIE	29
4.2.3	MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE	30
4.2.3.1	Moyens de lutte contre l’incendie.....	30
4.2.3.2	Moyens de rétention en cas de pollution	30
5	SYNTHESE	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site	9
Figure 2 : Plan des abords du site	10
Figure 3 : Synoptique du process	12
Figure 4 : Schéma d'implantation du projet.....	13
Figure 5 : Localisation des sites NATURA 2000 par rapport au site	21
Figure 6 : Localisation des ZNIEFF par rapport au site	22
Figure 7 : Zone inondable du PPRI de Bassens (Géorisques)	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE projeté de l’unité de valorisation du plâtre	14
Tableau 2 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés	20

1 PREAMBULE

La société Veolia Propreté Aquitaine porte un projet de création d’une unité de traitement et de valorisation du plâtre sur un site industriel existant, situé dans la zone industrielle des Guerlandes, à Bassens (Gironde). Ce projet a pour finalité de répondre à un besoin identifié au niveau régional de structuration d’une filière de valorisation du plâtre, actuellement limitée en Nouvelle-Aquitaine, et de contribuer aux objectifs du SRADDET en matière d’économie circulaire.

L’installation permettra de traiter jusqu’à 36 000 tonnes/an de déchets à base de plâtre issus majoritairement des chantiers de construction et de déconstruction, afin de produire un gypse recyclé apte à être réintroduit dans la fabrication de plaques de plâtre ou à être utilisé en valorisation agricole.

Ce projet présente une importance environnementale majeure puisqu’il s’inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de réduction de l’enfouissement des déchets et de promotion de l’économie circulaire, en offrant une solution locale et performante pour la valorisation du plâtre. La filière plâtre est aujourd’hui sous-développée, et ce projet permettra non seulement de recycler un matériau à fort potentiel de réemploi (gypse), mais aussi de réduire l’empreinte carbone associée au transport vers des unités de traitement éloignées. En détournant jusqu’à 36 000 tonnes/an de déchets du stockage en installation de déchets non dangereux, l’unité contribuera directement à la préservation des ressources naturelles, en substituant le gypse naturel par du gypse recyclé dans la fabrication de plaques de plâtre.

2 DESCRIPTION DE L’ETABLISSEMENT

2.1 LOCALISATION DU SITE

L’unité de valorisation du plâtre se situe :

- Dans le département de la Gironde (33),
- Sur la commune de Bassens,
- À environ 9 km au nord du centre-ville de Bordeaux, au sein de la zone industrielle des Guerlandes, caractérisée par la présence d’activités logistiques, portuaires et de traitement de déchets.

Les parcelles concernées par le projet sont la parcelle n°145 et une partie de la parcelle n°573 de la section AP du cadastre de la commune de Bassens. L’emprise totale du site est d’environ 10 600 m².

L’accès au site depuis la route départementale RD 113 se fait par l’avenue des Guerlandes, via les voiries internes de la zone industrielle, aménagées pour le passage régulier de poids lourds.

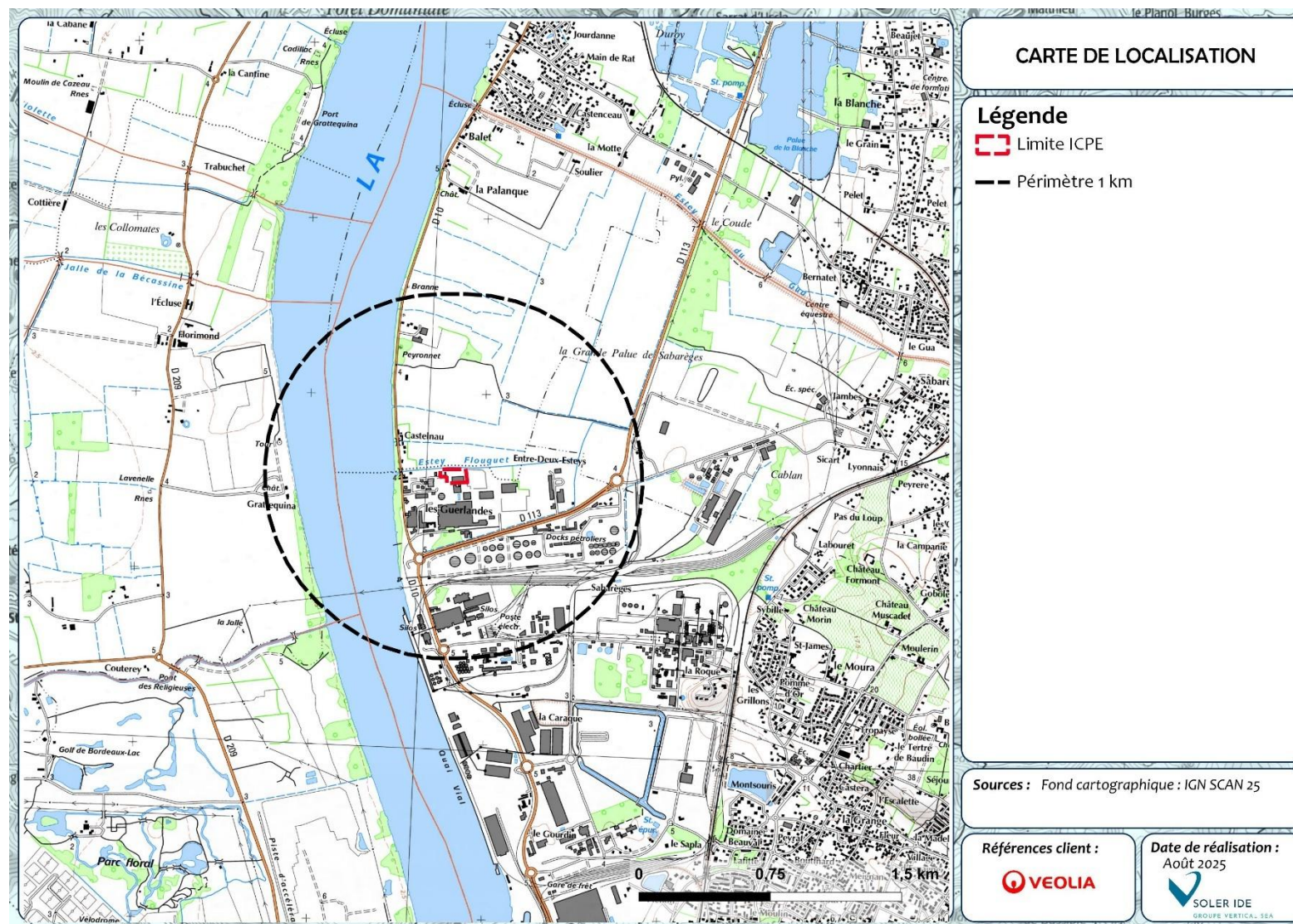


Figure 1 : Carte de localisation du site

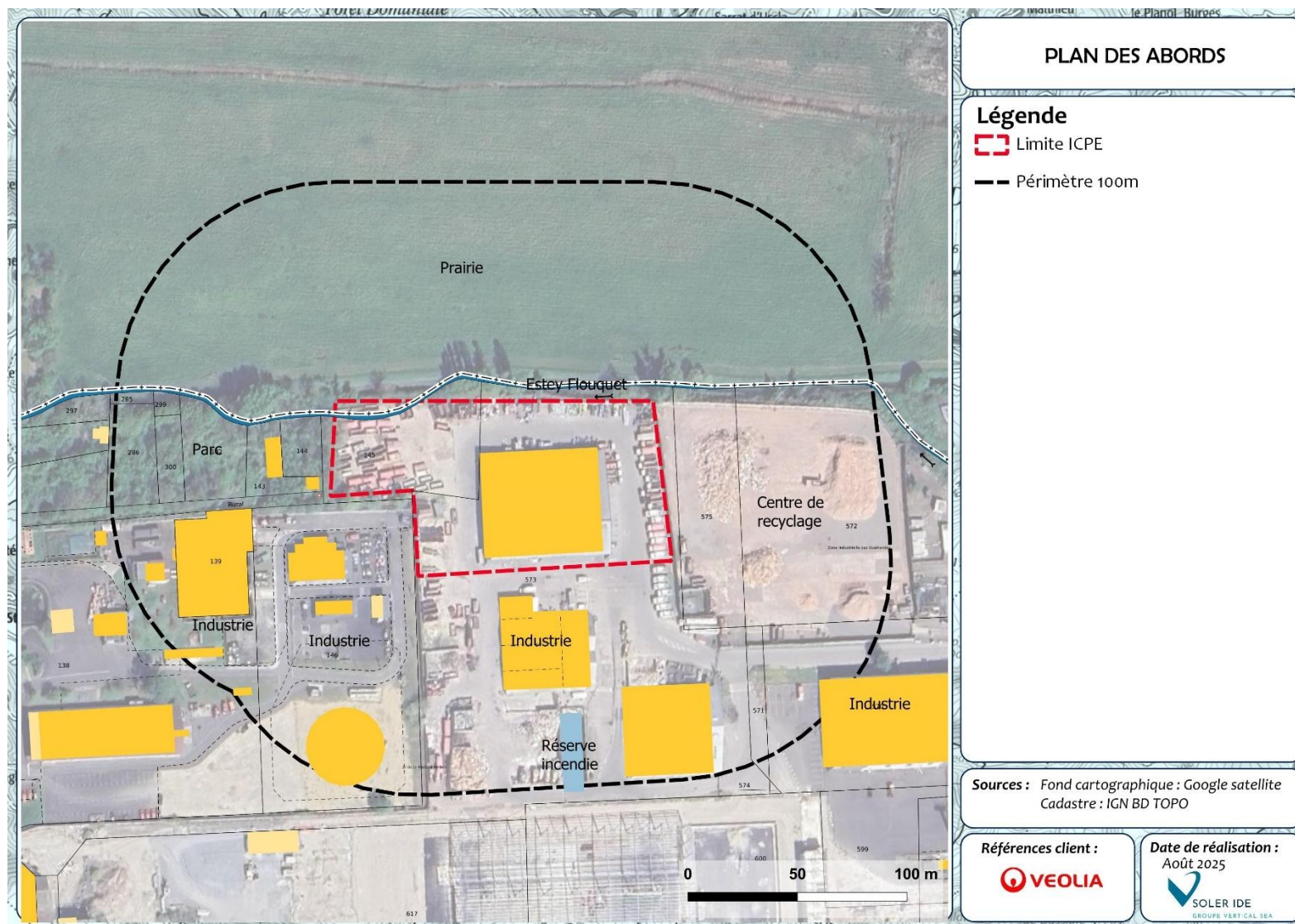


Figure 2 : Plan des abords du site

2.2 DESCRIPTION TECHNIQUE ET PROCESS DE TRAITEMENT

Le site sera en activité du lundi au samedi.

Le projet consiste à aménager une ligne de traitement du plâtre dans un bâtiment industriel existant, à vocation de recyclage et valorisation :

1. **Réception des déchets** : Les déchets (plaques de plâtre et gypse) arrivent majoritairement en semi-remorques ou en bennes, et sont déchargés dans une zone amont confinée, équipée de portes rapides pour limiter les émissions de poussières et garantir la sécurité des opérateurs.
2. **Pré-traitement** : Les matières déchargées sont acheminées vers une trémie dotée d’un broyage mécanique pour fragmenter le matériau en morceaux de petite taille adaptés au tri.
3. **Tri et séparation** : Un système de tri manuel et mécanique permet de séparer le gypse valorisable (80 % du flux) d’autres composants (isolants, cartons, plâtre contaminé, déchets divers).
4. **Criblage** : Le gypse trié est criblé afin d’assurer une granulométrie homogène (<5mm).
5. **Stockage temporaire** : Le gypse valorisable est stocké dans des bennes fermées et étanches, en attente d’expédition vers une usine aval. Les déchets ferreux et refus (≈5 %) et les fibreux (≈15 %) sont orientés vers des filières de valorisation spécifiques.

Les infrastructure et équipements associés sont les suivants :

- Un **pont-bascule** pour le pesage précis des flux entrants et sortants.
- Un **laveur de roues** pour éviter le traînage de poussières et particules sur les voiries publiques.
- Des **systèmes d’aspiration localisés**, dirigés au plus près des points de poussière (broyeur, convoyeur, zone de tri), associés à une **ventilation appropriée** renforcent la captation des émissions atmosphériques. Selon les besoins identifiés lors de l’exploitation, certaines zones pourraient être équipées de brumisation.
- Des **cloisons entre les zones et une porte rapide au niveau de la zone de déchargement amont** optimiseront le confinement et la fluidité des opérations.

Le schéma du process et l’implantation des équipements sont présentés en suivant.

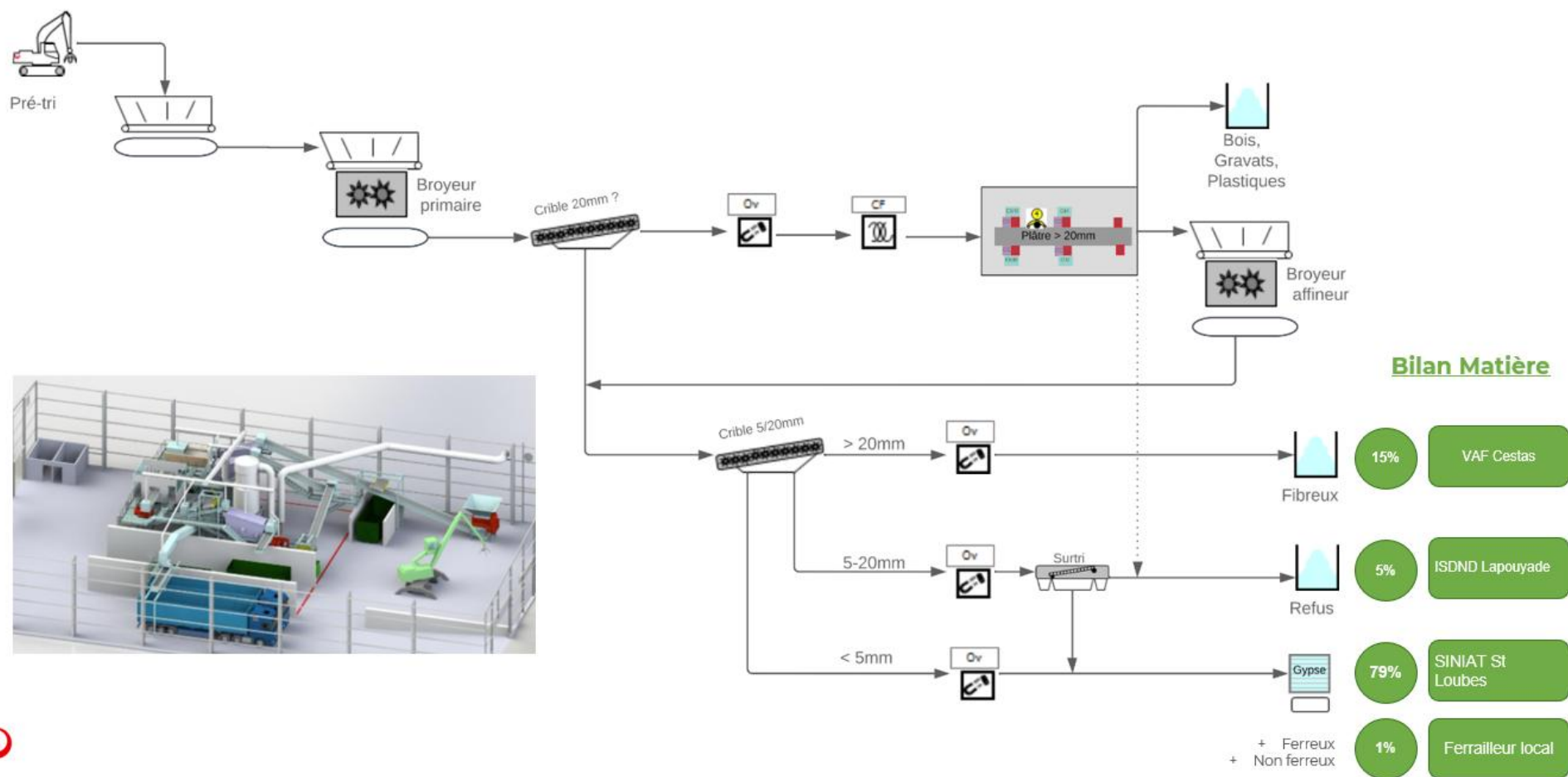


Figure 3 : Synoptique du process

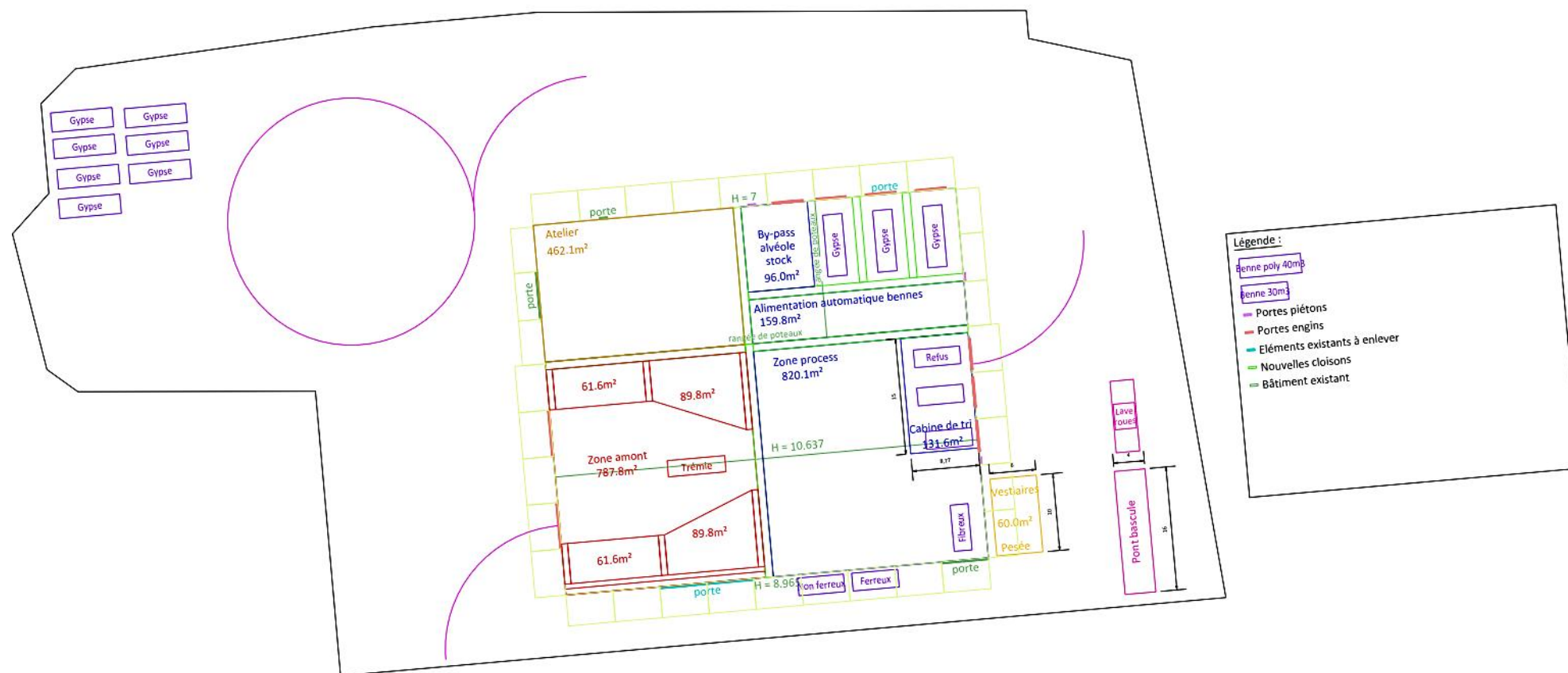


Figure 4 : Schéma d'implantation du projet

2.3 CLASSEMENT REGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 CLASSEMENT ICPE PROJETE

Le classement projeté de l'unité de valorisation du plâtre selon la nomenclature des ICPE est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Classement ICPE projeté de l'unité de valorisation du plâtre			
N° rubrique ICPE	Définition	Capacité totale	Classement
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	36 000 t/an 200 t/j au maximum	Autorisation
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Cuve 1 m³ (soit 0,85t) de gasoil sur rétention et sur zone étanche	Non classé

2.1.2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L’EAU CONCERNEES

Les rubriques du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) et codifié à l’article R214-1 du code de l’Environnement concernées par le projet sont exposées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
2.1.5.0	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° - supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	La surface interceptée par le projet est de : 10 600 m² > 1 ha.

3 NOTICE D’INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

3.1 INCIDENCES SUR LES EAUX

Les caractéristiques de chaque rejet liquide sont décrites au travers des paragraphes suivants.

3.1.1 LES EAUX USEES SANITAIRES

Les eaux usées sanitaires sont collectées et traitées via les microstations d’épuration de type SPANC, existantes sur la zone industrielle.

3.1.2 LES EAUX PLUVIALES COLLECTEES SUR LE SITE

Les eaux pluviales qui transitent sur les surfaces imperméabilisées du site sont récupérées au travers d’un réseau de collecte spécifique et dirigées vers un **débourbeur-déshuileur spécifique à l’activité du plâtre** avant rejet au milieu naturel. Le débit au milieu naturel sera régulé à 3 l/s/ha.

Dans le cadre du projet, le réseau sera équipé d’une vanne d’obturation afin de contenir les eaux susceptibles d’être polluées en cas d’incendie ou d’un déversement accidentel.

3.1.3 LES EAUX DE TOITURE

La surface de toiture représente environ 2 700 m². Elles seront collectées et rejetées au milieu séparément des eaux de ruissellement.

3.1.4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

3.1.4.1 Impact en phase travaux

Lors de la phase chantier, deux types d’incidents pourraient potentiellement affecter la qualité des eaux souterraines :

- L’apport accidentel de particules fines depuis les zones de terrassement ou de réfection de voiries, susceptible d’augmenter temporairement la turbidité des eaux d’infiltration ;
- L’apport accidentel d’hydrocarbures provenant des engins de chantier lors des opérations de ravitaillement ou d’entretien.

Toutefois, les quantités d’hydrocarbures mises en jeu en cas de fuite ou de déversement resteraient faibles (quelques dizaines de litres au maximum), et aucun captage d’eau potable n’a été identifié à proximité immédiate du site ou en aval hydraulique direct.

Les travaux envisagés n’affecteront que la partie superficielle des terrains sans mise à nu de la nappe phréatique. Des mesures préventives seront mises en œuvre pour éviter tout écoulement accidentel : bacs de rétention pour les produits dangereux, stockage couvert, et sanitaires de chantier étanches.

Le projet ne comprend pas de construction enterrée importante. Aucun rabattement significatif de la nappe superficielle ou des nappes sous-jacentes n’est attendu, que ce soit en phase travaux ou de manière permanente.

Les seules interventions en sous-sol se limiteront à :

- La mise en place de bordures périphériques pour la rétention des eaux pluviales et incendie ;
- Les tranchées techniques pour le raccordement aux réseaux existants (eaux pluviales, assainissement, électricité) ;
- La réfection ponctuelle de la clôture périphérique ;
- La mise en œuvre d’un débourbeur/déshuileur ;
- La mise en place du pont bascule ;
- La mise en place du laveur de roue.

Dans ce contexte, la phase de travaux du projet ne présente pas de risque significatif de dégradation de la qualité des eaux souterraines.

3.1.4.2 Impact en phase d’exploitation

Les activités menées sur le site n’impliqueront aucun prélèvement en eaux souterraines. L’approvisionnement en eau sera réalisé uniquement via le réseau public, principalement pour les besoins du laveur de roues et de l’entretien courant.

En fonctionnement normal, aucun rejet direct dans le sol ne sera effectué, et aucun stockage à même le sol ne sera susceptible de le souiller. Les zones extérieures imperméabilisées seront dotées d’un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement (débourbeur-déshuileur avec vanne d’obturation), permettant de contenir et de traiter les eaux en cas de pollution accidentelle.

Les principales sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont les suivantes :

- Stockage temporaire du gypse valorisable dans des bennes fermées et étanches, en attente d’expédition ;
- Stockage temporaire des refus et fraction fibreuse dans des contenants adaptés et étanches, orientés vers les filières de valorisation appropriées ;
- Circulation des poids lourds et engins de manutention (risque limité de fuites d’huiles ou d’hydrocarbures, atténué par le laveur de roues et l’entretien régulier des voiries) ;
- Stockage ponctuel de produits nécessaires à la maintenance (huiles, lubrifiants), conservés en rétention.

Grâce aux aménagements prévus, à la gestion confinée des flux et à la maîtrise des risques, l’exploitation de l’installation ne devrait pas générer d’incidence significative sur les sols ou les eaux souterraines.

3.1.5 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

3.1.5.1 Impact en phase travaux

Lors de la phase de chantier, une altération temporaire de la qualité des eaux superficielles pourrait survenir. Les circulations d’engins et les travaux d’aménagement (imperméabilisation, bordures, réseaux) peuvent induire l’entraînement de particules fines vers le réseau de collecte, susceptibles de :

- Former un écran limitant la pénétration de la lumière ;
- Provoquer la sédimentation et le colmatage des fonds, perturbant l’activité biologique des micro-organismes.

La présence d’engins de chantier constitue également un risque de pollution par hydrocarbures en cas de fuite, ainsi que par l’utilisation ponctuelle de produits liés aux travaux (liants, bétons, revêtements).

Les travaux seront réalisés avec des précautions visant à éviter tout transfert de polluants vers les milieux aquatiques : mise à disposition de kits anti-pollution, réalisation des interventions dans des périodes limitant le risque de fortes pluies, confinement des zones de stockage des produits dangereux et gestion des eaux de chantier de manière appropriée.

Le réseau hydrographique le plus proche est l’estey du Flouquet, situé à proximité immédiate du site, en lien hydraulique avec la Garonne. Les aménagements provisoires et les dispositifs de protection prévus permettront d’éviter tout rejet accidentel. Ainsi, l’impact des travaux sur les eaux superficielles est jugé **très faible**.

3.1.5.2 Impacts en phase d’exploitation

Le projet n’entraînera pas d’augmentation significative des surfaces imperméabilisées par rapport à l’état initial du site industriel. Les zones extérieures déjà imperméabilisées seront maintenues, et les nouvelles zones aménagées seront intégrées dans le réseau existant de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement issues des voiries et zones de stockage extérieures sont susceptibles de contenir :

- Des matières en suspension (poussières générées par les opérations de manutention et le trafic poids lourds) ;
- Des traces d’hydrocarbures provenant des engins et véhicules circulant sur site.

Ces eaux seront systématiquement dirigées vers un **débourbeur-déshuileur** équipé d’une **vanne d’obturation**, permettant de contenir toute pollution accidentelle.

En l’absence de rejets directs autres que les eaux pluviales traitées, et compte tenu des dispositifs de maîtrise mis en place, l’impact du projet sur le réseau hydrographique local est qualifié de **faible**.

3.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.2.1 ETAT ACTUEL

Plusieurs sites d'intérêt écologique sont reconnus à proximité du projet. Les sites naturels remarquables et/ou protégés les plus proches de la zone d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés		
Type	Code et nom	Localisation par rapport au projet (au plus proche)
Site NATURA 2000	FR7200686 – Marais du Bec d'Ambès	Limite Nord du site
Site NATURA 2000	FR7200700 – La Garonne en Nouvelle-Aquitaine	Environ 200 m à l'Est du site
ZNIEFF de type II	720001964 – Zones humides d'Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand	Limite Nord du site
ZNIEFF de type II	720002382 – Marais du médoc de Blanquefort à Macau	Environ 1,2 km à l'Est du site

Les cartes suivantes représentent la localisation des sites naturels remarquables et/ou protégés dans un périmètre de 5 km autour de la zone de projet.

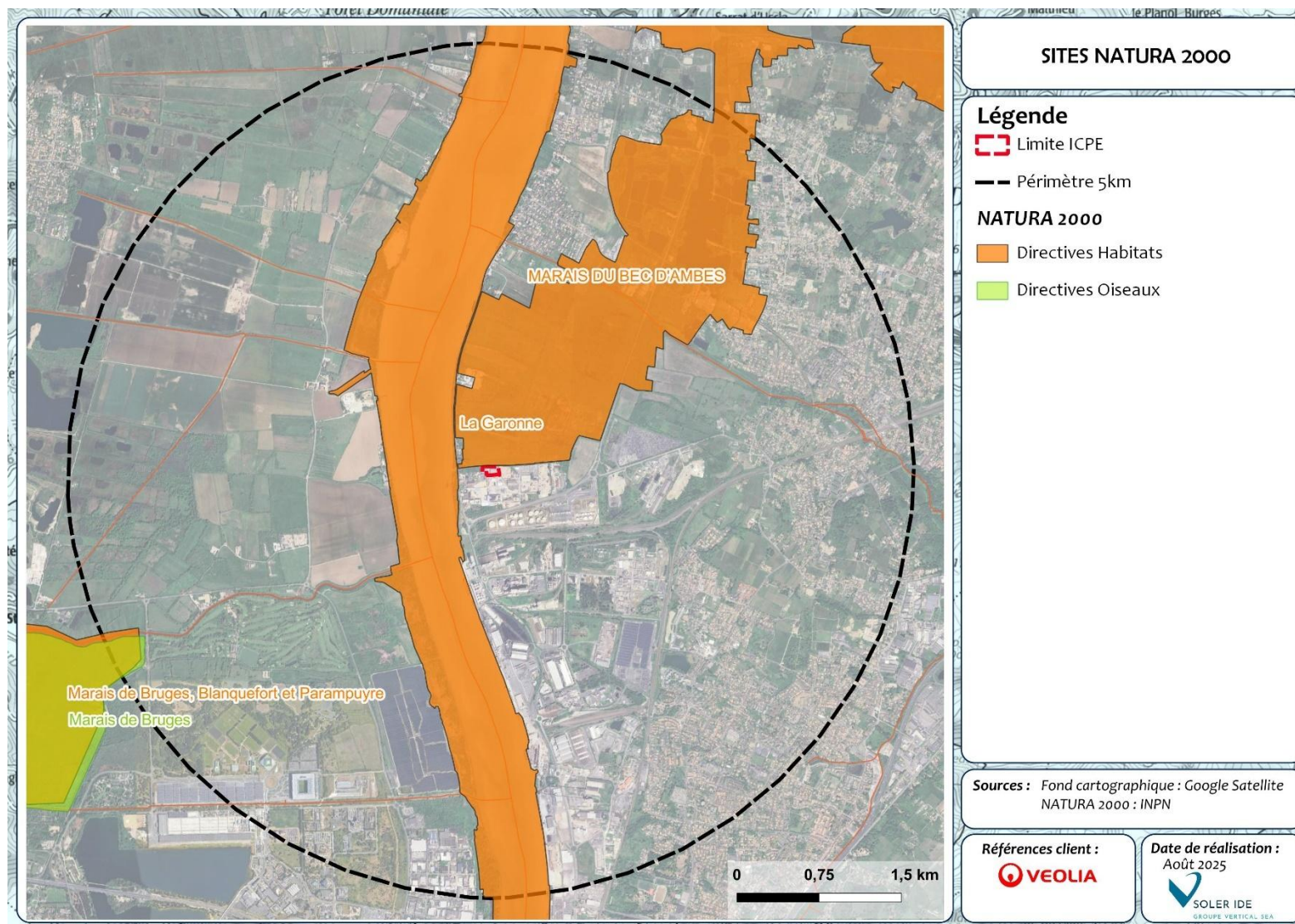


Figure 5 : Localisation des sites NATURA 2000 par rapport au site

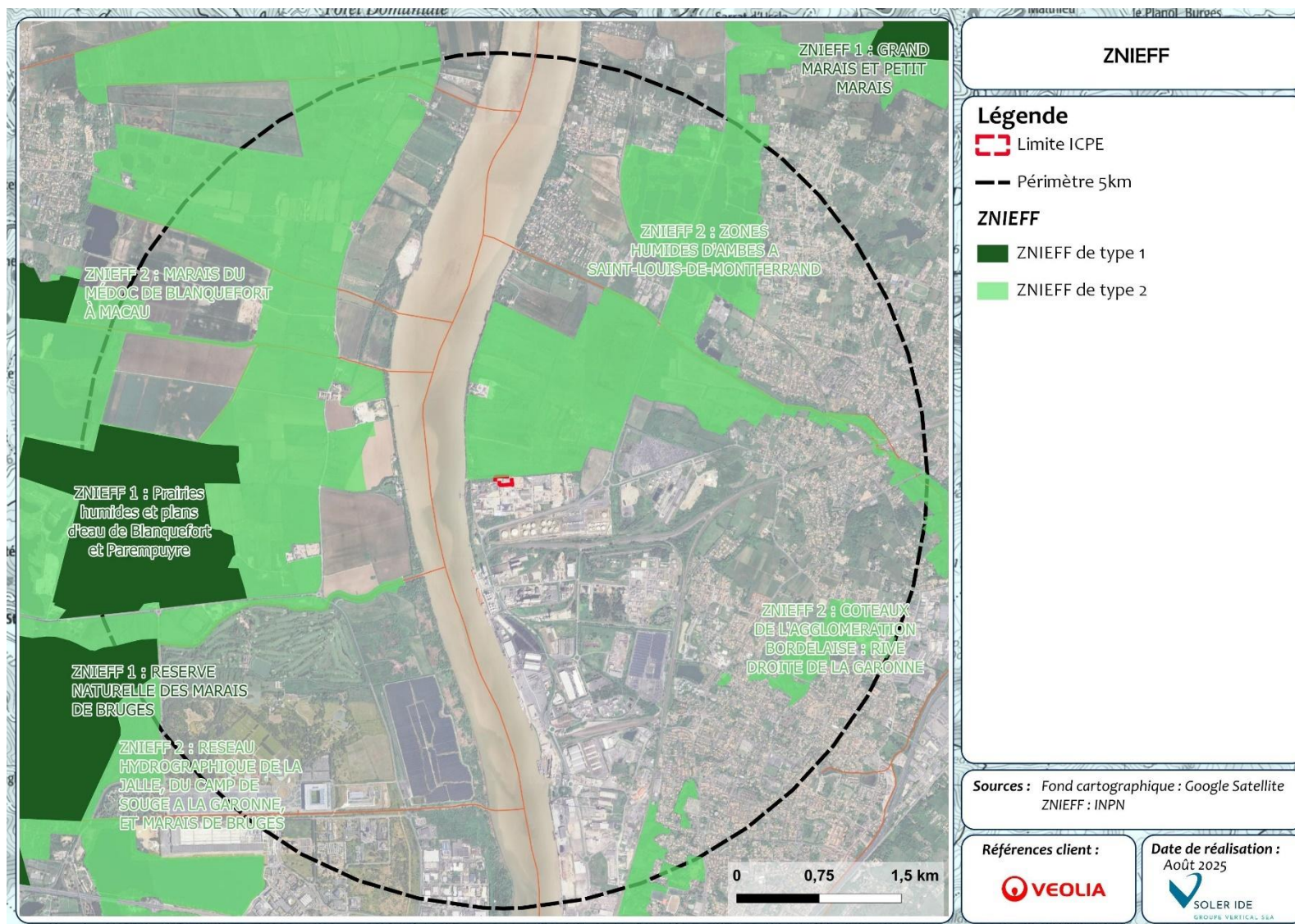


Figure 6 : Localisation des ZNIEFF par rapport au site

3.2.2 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Le projet se situe en bordure d’une ZNIEFF de type II (*Zones humides d’Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand*), mais **hors périmètre** de cette zone ainsi que de tout site Natura 2000. Les milieux naturels les plus proches sont localisés au nord de l’estey Flouquet et sur les berges de la Garonne (à environ 200 m du site).

Aucun habitat naturel n’est présent sur la parcelle d’assiette, intégralement anthropisée (zone industrielle) et existante depuis plusieurs années.

Les risques de pollution des milieux aquatiques seront évités par la rétention et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que par le stockage du gypse en bennes fermées, limitant le contact avec la pluie.

L’absence de rejets directs et la mise en place des mesures de confinement garantissent l’absence d’impact significatif sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire ou patrimonial.

3.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet s’inscrit dans un site industriel existant, localisé au sein de la zone industrielle des Guerlandes à Bassens, un secteur marqué par la présence d’infrastructures portuaires, logistiques et de traitement de déchets.

Le paysage environnant est fortement anthropisé et dominé par des bâtiments industriels de grande hauteur, des entrepôts et des voiries techniques.

La création de l’unité de valorisation du plâtre se fera à l’intérieur d’un bâtiment déjà existant, sans modification significative de la volumétrie ni des hauteurs visibles depuis l’espace public. Les aménagements extérieurs prévus (zones de stockage, voiries internes) resteront en cohérence avec l’occupation industrielle actuelle et ne généreront pas de rupture visuelle notable.

Du point de vue patrimonial, le site ne se situe pas dans le périmètre de protection d’un monument historique, d’un site patrimonial remarquable ou d’un site inscrit ou classé.

Aucune covisibilité avec des éléments patrimoniaux majeurs n’est identifiée depuis les abords directs.

En conséquence, l’impact du projet sur le paysage et le patrimoine est jugé nul à très faible.

3.4 NUISANCES

3.4.1 TRAFIC

Le fonctionnement de l’unité générera environ 15 poids lourds par jour sur 300 jours ouvrés d’activité, soit : 7 PL/j en entrée et 8 PL/j en sortie.

Ces flux représentent une diminution d’environ 10 poids lourds par semaine par rapport au trafic actuellement généré par l’installation existante, et n’induiront donc pas d’incidence significative sur la circulation locale. Cette conclusion est d’autant plus marquée que le site est implanté au cœur d’une zone industrielle déjà fortement anthropisée et caractérisée par un trafic dense et établi.

3.4.2 BRUIT

3.4.2.1 Nuisances sonores – Rappel réglementaire

Les niveaux acoustiques en termes de valeurs limites d’émergence et de niveaux limites de bruit en limite de propriété indiqués dans l’arrêté préfectoral de 2004, sont les suivants :

- En limite de propriété, le niveau de bruit de l’installation ne doit pas dépasser, lorsqu’elle est en fonctionnement, **70 dB(A) pour la période diurne** et 60 dB(A) pour la période nocturne.
- En zone à émergence réglementée, les émissions sonores émises par l’installation ne doivent pas être à l’origine, d’une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l’établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 H à 22 H, sauf dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)

Précisons que l’unité de valorisation du plâtre n’effectue pas d’activité en période nocturne.

3.4.2.2 Incidences du projet sur le bruit

Les principales sources sonores proviendront des engins de manutention internes (pelles, chargeuses, chariot élévateur) et du passage des poids lourds.

Ces nuisances seront limitées par :

- L’exercice de l’activité **en bâtiment clos**.
- La mise en place d’une porte rapide pour limiter l’envol des poussières.
- L’entretien régulier des engins pour réduire le bruit mécanique.
- La concentration des opérations bruyantes dans les zones confinées (broyage, tri).

Le site étant situé dans un environnement industriel à bruit ambiant élevé, l’augmentation des niveaux sonores en limite de propriété sera négligeable. Conformément à la réglementation, une étude bruit sera menée au droit du site au cours de la première année de mise en service.

3.4.3 VIBRATIONS

Les équipements utilisés sur site ne sont pas susceptibles d’être à l’origine de vibrations pouvant porter atteinte aux biens ou aux personnes.

3.4.4 AIR - ODEUR

Le plâtre et le gypse sont des matériaux inertes et non fermentescibles, sans émission odorante. Les refus et fibreux seront stockés en bennes fermées, limitant tout risque olfactif.

Aucun produit traité sur le site n’est de nature odorante.

3.4.5 EMISSIONS LUMINEUSES

Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages extérieurs directionnels et aux éclairages des véhicules.

Le projet sera implanté au sein d’une zone industrielle et sur un site accueillant une activité industrielle de traitement des déchets en fonctionnement, générant des émissions lumineuses.

Rappelons que l’unité de valorisation sera ouverte en période diurne.

Le site n’engendrera pas de nuisances lumineuses supplémentaires.

4 GESTION DES RISQUES

4.1 PLAN DE PREVENTION

4.1.1 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D’INONDATION (PPRI)

La zone d’implantation du projet est concernée par le Plan de prévention des risques d’Inondation de Bassens, prescrit le 02/03/2012 et approuvé le 23/02/2022.

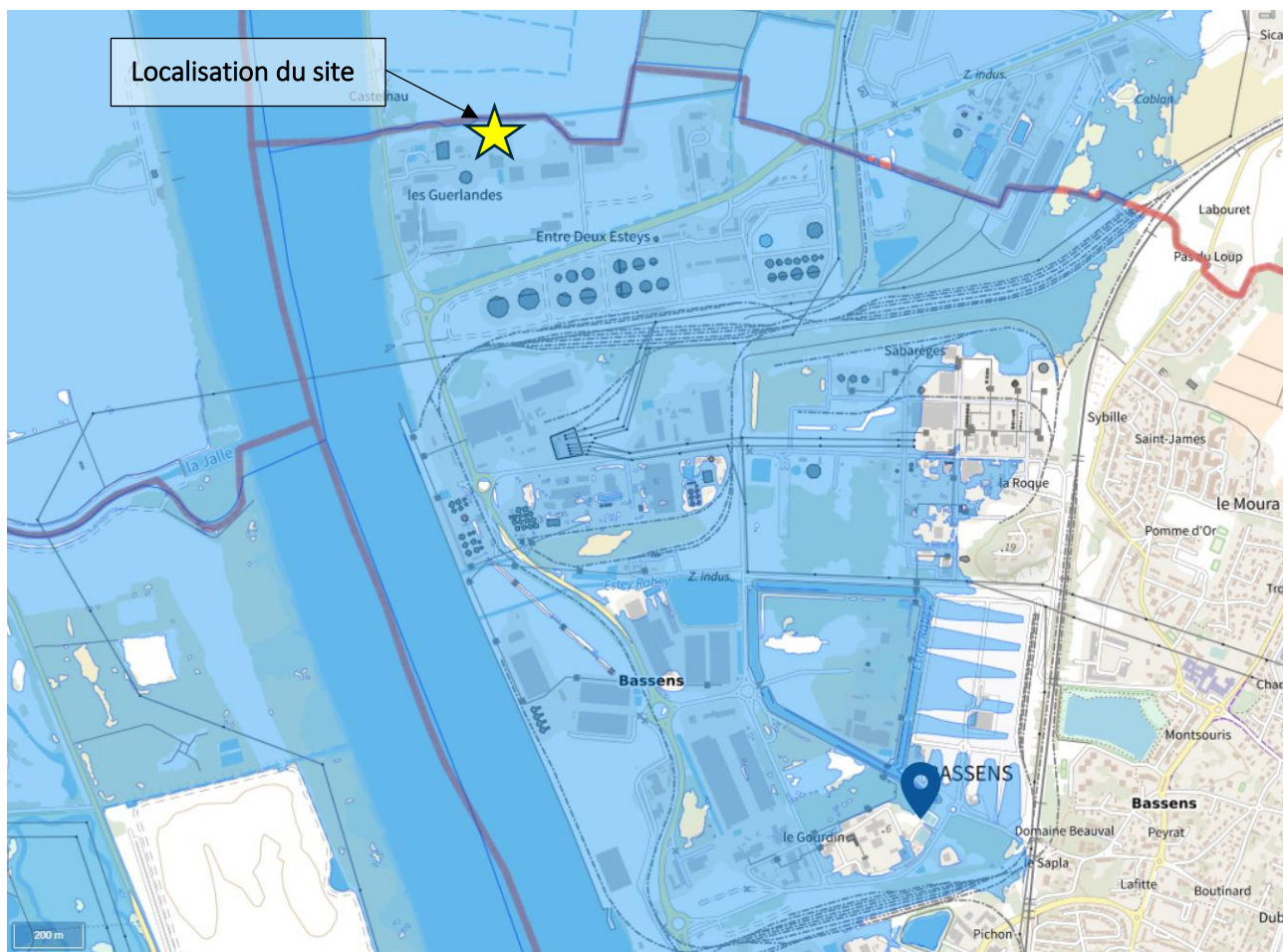


Figure 7 : Zone inondable du PPRI de Bassens (Géorisques)

Le site se situe au sein d’une **zone industrielle déjà aménagée**, accueillant actuellement une activité de traitement des déchets, ce qui limite l’exposition d’enjeux sensibles. En cas d’alerte de crue, l’exploitant adaptera ou suspendra les réceptions et enlèvements afin d’éviter tout risque de déplacement ou d’emport des bennes par les eaux. Par précaution, dans le bâtiment les déchets dangereux présents dans le bâtiment seront surélevés ou évacués afin d’éviter de provoquer une pollution en cas de submersion. Ces mesures préventives permettent de réduire significativement le risque d’impact environnemental lié à un épisode de crue.

4.1.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Le site se trouve également dans le périmètre du **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site industriel de Bassens**, approuvé le **20 octobre 2014**, en lien avec les installations classées Seveso voisines (notamment les dépôts pétroliers et chimiques). Ce PPRT définit plusieurs zones de maîtrise de l’urbanisation en fonction des effets thermiques, de surpression et toxiques potentiels. Le projet est localisé en **zone de prescription**, où les activités industrielles sont compatibles sous réserve de mesures de protection et de gestion du risque, ce qui est conforme à la nature et aux équipements de l’installation prévue.

4.2 MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES

Les moyens de prévention et de protection doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être testés et maintenus de façon à garantir la pérennité de l’action.

4.2.1 CONDITIONS D’AMENAGEMENT ET D’EXPLOITATION DU SITE

4.2.1.1 Formation du personnel

Le personnel est régulièrement formé aux risques spécifiques liés à l’activité.

Le personnel est régulièrement sensibilisé au risque incendie et au risque d’inondation.

Le personnel effectue notamment de manière régulière la formation « Prévention et formation incendie ».

Des plans d’intervention seront tenus à jour et remis aux services de secours.

4.2.1.2 Consignes et procédures

Différentes consignes et procédures sont mises en place pour l’unité de valorisation du plâtre, notamment :

- des consignes de sécurité : elles précisent l’interdiction de fumer ou d’apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d’accès ... ;
- une procédure de conduite en cas d’incendie: elle précise les conditions d’intervention en cas de sinistre ;
- des consignes d’exploitation : elles précisent le fonctionnement normal de l’activité afin d’exercer une activité en toute sécurité.

Les entreprises extérieures intervenant sur le site respectent l’ensemble des consignes de sécurité.

Les consignes d’évacuation sont affichées dans les bâtiments.

4.2.1.3 Prévention contre la malveillance

L’ensemble du site est ceinturé par une clôture de manière à en interdire l’accès à toute personne non autorisée.

4.2.1.4 Circulation sur le site et ses abords

La vitesse sur le site est limitée.

La voie d’accès est dimensionnée afin de permettre le passage des camions.

La voie d’accès des usagers est différente de celle des poids lourds.

En ce qui concerne les engins et véhicules de l’entreprise amenés à évoluer sur le site, ils sont conformes à la réglementation applicable et régulièrement entretenus et contrôlés.

En cas de collision et/ou de déversement accidentel de chargement, des mesures adaptées sont prises en fonction de la nature et de la gravité de l’accident (secours, enlèvement du chargement déversé, utilisation de matériaux absorbants...). En cas d’impossibilité de relever ou de dégager le véhicule, il sera fait appel à des moyens extérieurs adaptés (grue, plateau ...).

4.2.2 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D’INCENDIE

Tous les moyens de prévention et de protection qui sont cités s’appliquent de la même façon au site et aux entreprises extérieures intervenant sur le site.

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d’ignition :

- L’interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- L’interdiction de fumer mise en place sur l’ensemble du site permet également d’éviter l’apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
 - Extincteurs (annuellement),
 - Installations électriques (1 an).

Le nombre d’extincteurs est déterminé selon le guide établi par l’INRS « Les extincteurs d’incendie portatifs et mobiles », mis à jour en 2000 (qui intègre notamment la règle R4 de l’APSAD).

Le principe est de prévoir :

- Au minimum un extincteur de 9 kg / 200 m² pour les locaux industriels,
- Au minimum un extincteur de 6 kg / 200 m² pour les locaux administratifs.

La nature de l’agent d’extinction varie avec le combustible présent.

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l’inspecteur des installations classées.

L’exploitant met en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d’urgence. Les consignes en cas d’incendie sont affichées en évidence et en permanence à proximité. Elles indiquent :

- Les mesures d’urgence à prendre,
- Le numéro de téléphone à contacter en cas d’incendie.

4.2.3 MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D’EXTINCTION D’INCENDIE

4.2.3.1 Moyens de lutte contre l’incendie

Le gypse, matière première principale traitée sur le site, présente un pouvoir calorifique faible et n’est pas considéré comme combustible. Néanmoins, conformément aux prescriptions réglementaires applicables à la rubrique ICPE 2791-1 (autorisation), l’installation sera équipée de moyens de lutte contre l’incendie permettant de garantir un débit minimal de 60 m³/h pendant 2 heures.

À cet effet, une réserve maçonnée d’une capacité de 750 m³ est aménagée au sud de l’installation, à moins de 100 mètres, et mutualisée avec plusieurs entreprises voisines. Ce dispositif dépasse largement les exigences réglementaires et assure une disponibilité immédiate en eau pour les équipes de secours.

Notons que le SDIS a été consulté le 30 septembre 2025, et n’a pas identifié de point bloquant considérant le risque comme courant, et nécessitant au maximum un besoin en eau pour la lutte de 60 m³/h soit 120 m³ disponible pendant 2 heures.

En complément, l’exploitant met en place des extincteurs automatiques au niveau des zones de stockage présentant un risque combustible (refus de tri, fraction fibreuse), ainsi qu’un système de détection incendie adapté.

4.2.3.2 Moyens de rétention en cas de pollution

En cas de sinistre, les eaux d’extinction seront **confinées sur site** afin d’éviter toute dispersion vers le milieu naturel. Ce confinement sera assuré par la **mise en charge des surfaces étanches** grâce à l’aménagement de **bordures périphériques** limitant les écoulements hors des zones concernées. La surface étanche de mise en charge représente environ 6 000 m², ce qui permettra de contenir environ 300 m³ avec des bordures d’au moins 5 cm. Ainsi, les eaux d’extinction incendie ainsi que les eaux de ruissellement pourront être mise en charge sur les zones étanches en cas de pollution accidentelle ou d’incendie.

Ces bordures, associées à une **vanne d’obturation installée sur le réseau pluvial**, permettront la mise en charge. Les eaux ainsi retenues pourront ensuite être pompées et évacuées vers une filière de traitement agréée, garantissant l’absence de rejet polluant.

5 SYNTHESE

Le projet d’unité de valorisation du plâtre à Bassens s’inscrit dans un site industriel déjà existant au sein de la zone industrielle des Guerlandes, secteur fortement anthropisé et dédié aux activités portuaires, logistiques et de traitement des déchets. Son implantation ne modifie pas l’occupation des sols et n’entraîne pas de consommation supplémentaire d’espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Sur le plan écologique, bien que le site se situe à proximité d’une ZNIEFF de type II et d’un site Natura 2000, l’activité prévue n’induit ni destruction d’habitats, ni perturbation d’espèces protégées. Les flux de matières sont confinés, les stockages sont étanches, et aucun rejet non maîtrisé n’est prévu.

Concernant l’eau, le projet ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles. Les eaux pluviales issues des zones imperméabilisées seront collectées et traitées via un débourbeur-déshuileur équipé d’une vanne d’obturation avant rejet, permettant de maîtriser les éventuelles matières en suspension ou traces d’hydrocarbures. En cas d’incendie, les eaux d’extinction seront intégralement retenues par bordures périphériques et la mise en charge des surfaces étanches, évitant tout impact sur le milieu naturel.

En matière de risques technologiques et d’incendie, bien que le gypse soit un matériau non combustible, l’installation sera équipée de dispositifs de lutte conformes aux exigences de la nomenclature ICPE 2791-1, notamment une réserve maçonnée de 750 m³ située au sud du site ainsi qu’un système de détection incendie. Précisons également que le projet prévoit, en complément, l’installation d’extincteurs automatiques dans les zones à risque (bennes de refus et de fibreux), dépassant ainsi les obligations réglementaires.

Pour le trafic, environ 15 poids lourds/jour sont attendus (entrées et sorties confondues), qui se substitue voire entraîne une légère diminution du trafic au sein de la zone industrielle. Les accès existants sont dimensionnés pour accueillir ces flux sans incidence sur la sécurité ou la fluidité de la circulation.

Les nuisances sonores, olfactives et vibratoires seront limitées par la localisation en zone industrielle et par les équipements confinés à l’intérieur du bâtiment. Aucun rejet atmosphérique significatif n’est attendu, les poussières générées par les manutentions étant maîtrisées par l’aspiration et la gestion interne des flux.

En conclusion, le projet ne présente aucun impact significatif sur l’environnement grâce à :

- Son implantation dans un site déjà artificialisé,
- La maîtrise complète des eaux pluviales et d’extinction,
- L’absence de rejets polluants non traités,
- Des mesures de prévention incendie et de confinement adaptées,
- Absence d’augmentation du trafic,
- et l’absence de nuisances sensibles pour les riverains.

Ces dispositions permettent de garantir la compatibilité du projet avec la préservation des milieux naturels et la protection de la santé humaine. En effet, il a vocation à empêcher l’enfouissement de 36 000 t/an de plâtre et l’utilisation de gypse naturel



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, impasse René Couzinet

31500 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72